

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

-----

**2018 DU 106-1 / DVD ZAC Clichy-Batignolles (17e) – Remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris correspondant à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase du parvis du Palais de Justice – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Convention de transfert de gestion de bornes escamotables**

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

Vu la concession d'aménagement du 15 novembre 2011 signée entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;

Vu le plan établi par le Cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, Géomètres-Experts à Paris ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 14 mars 2018 ;

Considérant que Paris Batignolles Aménagement a fait réaliser les travaux d'aménagement de la 1<sup>ière</sup> phase du parvis du Palais de Justice dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e) conformément à l'article 23 de la concession d'aménagement du 15 novembre 2011 ;

Considérant que Paris Batignolles Aménagement doit remettre à la Ville de Paris la 1<sup>ière</sup> phase du parvis du Palais de Justice d'une surface de 4 233 m<sup>2</sup> dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e) ;

Vu le projet en délibération 2018 DU 106 DVD en date du 17 avril 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose la remise d'un équipement public par Paris Batignolles Aménagement à la Ville de Paris, correspondant à la 1<sup>ière</sup> phase du parvis du Palais de Justice dans la ZAC Clichy-Batignolles (17<sup>e</sup>), au prix de 21 197 020,65 € HT mais dont la part restant à la charge de la Ville de Paris s'élève à 13 481 305,13 € TTC ;

Considérant que la Ville de Paris a déjà procédé au versement du montant de cette acquisition foncière sous forme de participations ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 20 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à recevoir un équipement public de Paris Batignolles Aménagement, correspondant à la réalisation de la 1<sup>ière</sup> phase du parvis du Palais de Justice d'environ 4 233 m<sup>2</sup> réalisée dans le secteur Nord de la ZAC Clichy-Batignolles (17e) au prix de 21 197 020,65 € HT assorti de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte d'acquisition.

Article 2 : La dépense de 13 481 305,13 € TTC correspondant au montant pris en charge par la Ville de Paris pour cette acquisition foncière étant déjà intervenue sous forme de participations, il sera comptablement procédé à l'entrée comptable de ce bien dans le patrimoine municipal (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Batignolles Aménagement l'acte authentique ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

Article 4 : Le bien visé à l'article 1 sera affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**